

Séance du jeudi 17 novembre 2022

20 heures 30

~~~~~

## PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le dix sept décembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villars les Bois, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Fabrice BARUSSEAU, maire d'après les convocations faites le huit novembre deux mil vingt-deux.

~~~~~

La séance a été publique

~~~~~

**Présents** : Mesdames Gaëlle BERNARD, Jacqueline BURNAT, Charlotte COQUEREL, Messieurs Fabrice BARUSSEAU, Dominique FAYS, Pierre BARASCOU, Philippe VACHER, Bruno BONNEAU, Alain TEIXEIRA, Robert CHALIFOUR et Damien FRANÇOIS.

**Absent** : Néant.

Le secrétaire de la séance a été Madame Gaëlle BERNARD.

=====

=== **Ordre du jour** ===

=====

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 04 octobre 2022**
- 2- Transfert de propriété du réseau routier classé en voirie communale**
- 3- Modification des statuts de la CDA de Saintes liées à la prise de compétence France Services**
- 4- Prise de participation dans le capital de la société publique locale départementale**
- 5- Renouvellement de la convention d'assistance technique générale avec le Syndicat de la Voirie**
- 6- Demande de l'association « Arts-Terre »**
- 7- Point sur la cession des chemins**
- 8- Point sur le nettoyage des terrains de Chez Lunaud**
- 9- Tarif du chauffage de la Salle des Fêtes**
- 10- Questions diverses**

=====

### **1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 04 octobre 2022**

La lecture du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal en date du 04 octobre 2022 n'ayant donné lieu à aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

## **2- Transfert de propriété du réseau routier classé en voirie communale**

Vu l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L. 141-1 à L. 141-13 du Code de la Voirie Routière

Considérant que les emprises du domaine public routier des voies communales n°20 et 24, initialement départementale, ont déjà fait l'objet d'un arrêté de déclassement pour un classement en voirie communale, selon les arrêtés du Président du Conseil Général en date du 18 novembre 1999 (VC20) et 14 mars 2006 (VC24),

Considérant que lesdits arrêtés ont emporté transfert de gestion du domaine public routier, sans emporter transfert de propriété, ce depuis de nombreuses années,

Considérant que la commune assure l'entretien de ces voies, ainsi que la totalité des pouvoirs de police sur ces deux voies,

Considérant la nécessité de transférer la propriété, au regard des modes d'utilisation de cette voie, et son intégration de fait dans le domaine public routier communal,

Considérant que la délibération concordante du Département de la Charente-Maritime actant le transfert de propriété du domaine public routier départemental au domaine public routier communal, à l'effet de faire concorder le fait et le droit,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le transfert de propriété des voies n°20 et 24 affectées à la voirie communale, sans changement de domanialité ni d'affectation ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents liés à ce transfert de propriété

## **3- Modification des statuts de la CDA de Saintes liées à la prise de compétence France Services**

**Monsieur le Maire expose :**

L'Etat a décidé le 25 avril 2019 la mise en place d'un réseau France Services, qui doit répondre à 3 objectifs :

- Une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents (Les Espaces France Services – ou de services itinérants),
- Une plus grande simplicité des démarches administratives avec un regroupement en un même lieu, physique ou itinérant, des services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et d'apporter aux citoyens une réponse sur place sans avoir à les diriger vers un autre guichet. Chaque France services donne accès aux neuf partenaires nationaux : ministères de l'Intérieur et de la Justice, Direction générale des finances publiques, Pôle emploi, l'Assurance retraite, Caisse nationale d'assurance maladie, Caisse nationale des allocations familiales, Mutualité sociale agricole, La Poste.
- Une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau France Services.

Cette nouvelle ambition doit permettre d'ouvrir prioritairement des Espaces France Services dans les cantons ruraux et les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Dans ce contexte de réflexion d'accès aux services publics, la Communauté d'Agglomération de Saintes a déjà ouvert en octobre 2019 un Point Justice-Accès au Droit au sein du quartier prioritaire de la politique de la ville Bellevue - Boiffiers. Depuis mi-juillet 2021, la CDA a acquis un local au sein du centre commercial de Bellevue au 5 avenue de Bellevue.

Forte de cette première expérience de déploiement d'offre et d'accès aux droits avec plusieurs partenaires, la CDA souhaiterait créer en 2023 un Espace France Services sur le quartier prioritaire de la Politique de la Ville Bellevue - Boiffiers ce qui nécessite préalablement une prise de compétence de la part de la CDA de Saintes.

C'est à ce titre que le Conseil Communautaire a proposé une modification des statuts de la CDA de Saintes lors de sa séance du 05 octobre 2022.

En effet, cette compétence ne relève pas des compétences transférées de plein droit à l'Agglomération. Aussi, pour permettre à la CDA de Saintes de participer à une convention France Services dans les quartiers Politique de la Ville, cette dernière est dans l'obligation de prendre la compétence préalablement.

Comme le permet l'article L. 5211-17 du CGCT, s'agissant d'une compétence transférée à titre supplémentaire à la CDA, il est proposé de transférer la compétence uniquement dans les quartiers Politique de la Ville afin de permettre aux communes de conserver leur capacité à intervenir en dehors desdits QPV, avec une prise d'effet au 15 janvier 2023.

#### **Après avoir entendu l'exposé,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et L.5211-17,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à approuver la modification des statuts de la CDA de Saintes au niveau de ses compétences facultatives telle que le conseil communautaire de la CDA de Saintes lors de sa séance du 5 octobre 2022 l'a proposée afin de permettre à la CDA de Saintes de devenir compétente et de participer à une convention France Services dans les quartiers politique de la Ville pour une prise d'effet au 15 janvier 2023.

#### **Article 6 III-COMPETENCE FACULTATIVES**

##### **Ajout du point 10°)**

*« 10°) Participation à une convention France Services dans les quartiers politique de la Ville et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».*

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : *« Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.*

*Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe*

*délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,*

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la CDA aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivante pour une prise d'effet au 15 janvier 2023 :

### **III - COMPETENCES FACULTATIVES**

**Un article 6 – III – 10°) « Participation à une convention France Services dans les quartiers politique de la Ville et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » est ajouté.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisée.

## **4- Création de la Société Publique Locale Départementale**

*4-1- Prise de participation au capital de la société publique locale (SPL) départementale auprès du département*

Vu les articles L 1521 et 1531-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de commerce,

Après avis des commissions compétentes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la participation de la Commune au capital social de la SPL départementale à hauteur de 300 Euros soit 3 actions, d'une valeur nominale de 100 € et ce une fois que la SPL sera immatriculée,
- décide d'acquérir, à cette fin, auprès du Département de Charente-Maritime, 3 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune, soit au total 300 €,
- autorise le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget principal,
- désigne, par délibération distincte, un représentant à l'Assemblée Générale et un représentant à l'Assemblée Spéciale,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*4-2- Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale et d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale (SPL) départementale*

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver une participation au capital de la SPL départementale une fois celle-ci constituée par l'acquisition de trois actions de 100 euros chacune auprès du Département de Charente-Maritime.

Il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale et d'un délégué au sein de l'Assemblée spéciale.

Se porte candidat(e) :

- pour l'Assemblée Générale : Monsieur Fabrice BARUSSEAU
- pour l'Assemblée Spéciale : Monsieur Fabrice BARUSSEAU

Pour ces désignations, l'article L. 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2022 approuvant la prise de participation au capital de la SPL départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter le vote à main levée,
- désigne Monsieur Fabrice BARUSSEAU comme représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL départementale,
- désigne Monsieur Fabrice BARUSSEAU comme délégué au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL départementale,
- autorise le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun.

#### **5- Renouveaulement de la convention d'assistance technique générale avec le Syndicat de la Voirie**

Dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en terme de dépenses de voirie, **le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.**

Cette mission propose 2 missions obligatoires :

- Une assistance technique et administrative pour obtenir du conseil sur la gestion de la voirie et du domaine public communal ;
- La production d'un diagnostic de voirie, réalisé à minima une fois dans le courant de la période couverte par la convention.

Et 2 missions optionnelles :

- L'établissement du tableau de classement des voies communales
- L'établissement des actes de gestion du domaine public routier de la collectivité

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026 détaillant les missions et leurs tarifs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

## **6- Demandes de l'association « Arts-Terre »**

L'association **ARTS TERRE** a adressé **2 demandes** à la mairie :

a) *Autorisation de planter des arbres fruitiers* le long de la route sur la parcelle communale « dite aux orchidées » cadastrée section ZA n°69.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette demande mais souhaite que des conseillers soient présents lors de la plantation.

Ce projet ne sera réalisé pas avant 1 an. Monsieur Bruno BONNEAU suggère de planter sur l'ensemble de la parcelle communale.

Monsieur le Maire souligne qu'il va surveiller l'évolution des arbres déjà plantés sur une autre parcelle.

b) *Mise à disposition du local communal à Chautabry*

Arts-Terre demande la possibilité que ce local communal soit mis à sa disposition pour du stockage de matériel. Mais des travaux d'aménagement importants sont sollicités. Aussi, le conseil municipal souhaite que la commission bâtiment étudie le coût avant de prendre une décision.

Dans l'attente, un courrier sera adressé à ARTS TERRE pour les informer qu'une réponse leur sera apportée courant 2023.

## **7- Point sur la cession des chemins**

a) *Cession chemin - Monsieur ROULLIN*

Ce chemin rural n°36 qui longe les parcelles ZC 32, 59 et 79 dessert essentiellement les parcelles de Monsieur ROULLIN.

Au préalable à toute prise de décision, le conseil municipal décide de lui demander des précisions quant à ses intentions et d'exiger que le fossé permettant l'écoulement des eaux pluviales soit conservé. Il faut également qu'il régularise la situation par rapport au bout de chemin (qui longe la parcelle ZC32) qu'il s'est déjà approprié.

b) *Cession chemin - Monsieur GROS*

Afin de diminuer les tensions entre Messieurs GROS et LASSARADE, Monsieur le Maire propose de marquer les limites entre la route et le domaine privé avec des doubles revers.

Messieurs BONNEAU Bruno et BARASCOU Pierre ne souhaitent pas que la commune prenne partie dans un conflit de voisinage et soulignent que répondre favorablement à cette sollicitation ne servirait pas l'intérêt général.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le conseil municipal vote à bulletin secret pour décider de la cession à Monsieur Jean-François GROS. Messieurs Bruno BONNEAU et Pierre BARASCOU sont offusqués de cette demande et font part de leur mécontentement.

Après dépouillement, 6 voix « pour » et 5 voix « contre ».

Monsieur le Maire va procéder à l'enquête publique au cours de laquelle, les habitants de la commune pourront donner leur avis. Après l'enquête publique, le conseil municipal sera à nouveau sollicité pour valider ou non cette cession.

## **8- Point sur le nettoyage des terrains de Chez Lunaud**

Messieurs GOMBERT père et fils ont fait appel à un avocat pour déposer une plainte auprès

du tribunal administratif. Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'avocat de Messieurs GOMBERT qui demande le retrait des arrêtés municipaux pris dans le cadre de la remise en état d'office de leurs terrains.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il va prendre conseil auprès d'un avocat dans le cadre du contrat de protection juridique dont la commune est titulaire par l'intermédiaire de l'Association des Maires de Charente-Maritime.

Par ailleurs, il apparaît utile de préciser que conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Charlotte COQUEREL, étant propriétaire mitoyenne des terrains en question ne prendra pas part aux décisions relatives à cette affaire.

## **9- Tarif du forfait chauffage pour la Salle des Fêtes**

Monsieur le Maire rappelle les options proposées lors du dernier conseil :

- ✓ Facturer le chauffage à la consommation réelle.
- ✓ Augmenter le tarif de la location de la salle des fêtes.

Il propose d'agir essentiellement sur le chauffage et fait les propositions suivantes :

- ✓ Facturer le chauffage aux associations à hauteur de 60 euros (*tarif actuel pour les particuliers*) tout en continuant à leur faire bénéficier de la gratuité de la location de la salle des fêtes.
- ✓ Augmenter la participation chauffage pour :
  - les habitants de la commune à 100 euros.
  - les personnes hors commune à 180 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide que le forfait chauffage de la salle des fêtes s'établira comme suit à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022 :

- associations communales : 60 €
- habitants de la commune : 100 €
- hors commune (associations et particuliers) : 180 €

Madame Charlotte COQUEREL suggère de rajouter une clause au contrat de location pour donner à la commune la possibilité de faire évoluer le tarif à la hausse ou à la baisse. Tous les tarifs peuvent être revus par le conseil municipal à tout moment sans préavis.

Monsieur le Maire demandera à un électricien la possibilité de limiter le thermostat du chauffage pour éviter toutes consommations excessives.

## **10- Questions diverses**

*10-1- Organisation du repas convivial (ancien repas des aînés) et de la cérémonie des vœux*

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal fixe une date pour ces deux manifestations. Les dates suivantes sont retenues :

- Cérémonie des vœux : lundi 09 janvier 2023 à 18h30
- Repas convivial : samedi 29 avril 2023 à 12h00

*10-2- Commandes d'éclairage public*

Le conseil municipal prend acte du devis pour le remplacement des 10 horloges commandes de l'éclairage public pour un montant de 1 492,63 €uros. La prise en charge du SDEER à hauteur de 50 % est déduite. L'installation se fera au mois de mars ou avril 2023.

### *10-3- Mouvement de personnel*

Monsieur le Maire indique que le nouvel agent technique, Monsieur Thomas CASSES, prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> décembre en débutant avec un contrat de 3 mois. Ceci lui permettra de travailler en doublon avec Jérémy OSINSKI avant son départ fixé au 1<sup>er</sup> mars 2023.

### *10-4- Aire de jeux.*

Après le passage du bureau de contrôle « ACEP », il s'avère que l'aire de jeux n'est pas conforme aux normes. Pour la balançoire, il manque une distance de 50 cm par rapport à la clôture et 30 cm par rapport au jeu le plus proche qui n'aurait pas dû être positionné dans l'axe de la balançoire. Le bureau de contrôle repassera après que les modifications aient été faites.

### *10-5- Système de chauffage des bâtiments communaux*

Monsieur le Maire propose de faire réaliser une étude pour un autre système de chauffage pour la salle des fêtes, les deux logements et l'atelier communal. Toutes les options seront étudiées dont une chaudière à miscanthus. Cette étude est gratuite et pourrait être réalisée par les services du Département.

### *10-6- Autres observations :*

- Gaëlle BERNARD signale que la sortie du chemin du local de chasse sur la départementale 229 est dangereuse car il n'y a pas de visibilité. Monsieur Dominique FAYS se renseignera pour l'achat d'un miroir.
- Philippe VACHER :
  - indique que la poubelle du cimetière est pleine.
  - un fossé a besoin d'être curé sur la route qui passe derrière Montbergère.
- Dominique FAYS signale qu'un habitant de la commune lui a indiqué que l'aire d'accueil de l'église n'était pas signalée.
- Robert CHALIFOUR : signale que, des sacs ont été mis au pied du panneau de signalant la direction de Burie au village de Chez Lunaud. Il s'agit d'un positionnement provisoire en vue d'un scellement définitif.
- Alain TEIXEIRA : fait observer que suite à la pose des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes, un câble traverse la toiture. Ce qui n'est pas esthétique du tout... Pourquoi ne pas faire passer ce câble le long du faîtage. Monsieur le Maire pense que ce n'est pas possible mais va se renseigner. De plus, il est interdit de faire passer ce câble dans les combles.
- Bruno BONNEAU :
  - demande où en est le projet de gravillonnage du parking de la salle des fêtes. Monsieur le Maire indique que les travaux sont toujours prévus mais il faut



que le sol soit sec et les employés n'interviendront pas avant que les broyages ne soient terminés.

- A demandé le déplacement d'un timbre mais constate que ce n'est pas fait à ce jour.

- Charlotte COQUEREL : l'Arbre de Noël des enfants de la commune organisé conjointement avec la mairie de Migron se déroulera le vendredi 09 décembre à 18 heures à la salle des fêtes de Migron. Jacqueline BURNAT et Philippe VACHER viendront aider à la mise en place de la salle à 16 heures.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au lundi 19 décembre à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h15 et ont signé au registre les membres présents.